



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 16 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et à Ministre de la Justice au sujet de l'islam radicalisé.

L'essentiel a relayé hier une information diffusée par les médias allemands selon laquelle la police allemande aurait lancé une vaste série de perquisitions contre un mouvement salafiste soupçonné d'avoir incité 140 personnes à rejoindre les rangs du groupe Etat islamique. Le groupe que visait la police s'appelle Die Wahre Religion.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres disposent-ils d'informations selon lesquelles des membres du groupe susmentionné auraient établi leur résidence au Luxembourg ?
- Les opérations policières et judiciaires menées dans nos pays voisins ne risquent-elles pas d'inciter les sympathisants de l'islam radical de chercher refuge au Luxembourg ?
- Comment le gouvernement fait-il en sorte que des personnes radicalisées ne suivent des activités leur permettant de diffuser leur message et de recruter d'autres personnes pour leur cause (écoles, lycées, centres d'accueil pour demandeurs de protection internationale, lieux de culte etc.) ? Le gouvernement a-t-il connaissance de tels cas ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Laurent Mosar
Député

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
14 DEC. 2016

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14. 12. 16

Objet: Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État et de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire N° 2561 du 16 novembre 2016 de Messieurs les Députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH concernant l'Islam radicalisé.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et du soussigné à la question parlementaire N° 2561 du 16 novembre 2016 de Messieurs les Députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre

Ministre d'État

Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État et de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 2561 du 16 novembre 2016 des honorables députés Laurent Mosar et Gilles Roth concernant l'Islam radicalisé

Ad) 1

Le gouvernement peut confirmer les informations selon lesquelles des personnes résidant au Luxembourg ont distribué dans le passé à plusieurs reprises des corans gratuits dans des lieux publics à l'instar des distributions de corans organisées en Allemagne par les membres du mouvement « Lies ! » ou « Die wahre Religion ».

Comme déjà souligné dans la réponse à la question parlementaire 734, les Ministres souhaitent « rappeler l'article 19 de la Constitution qui stipule que « La liberté des cultes, celle de leur exercice public ainsi que la liberté de manifester ses opinions religieuses, sont garanties, sauf la répression de délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés » ainsi que l'article 24 de la Constitution qui prévoit que « la liberté de manifester ses opinions par la parole en toutes matières, et la liberté de la presse sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'exercice de ces libertés. - La censure ne pourra jamais être établie. »

En d'autres termes, un culte peut être exercé librement pour autant que cet exercice ne contrevienne pas à l'ordre public luxembourgeois, le respect de ce dernier relevant des attributions des autorités judiciaires et policières.

Ad) 2

Les autorités luxembourgeoises n'ont pas connaissance que des personnes visées par les perquisitions en Allemagne seraient venues s'établir au Luxembourg.

Ad) 3

Selon un communiqué publié par le Ministère de l'Intérieur allemand, le groupement « Die wahre Religion » a été interdit en Allemagne parce que des personnes ont utilisé la religion pour propager des idées extrémistes et soutenir des organisations terroristes.

Les dispositions du cadre légal luxembourgeois ne prévoient pas de possibilité d'interdiction de mouvements du type « DWR ». En revanche les activités de recrutement et de provocation au terrorisme sont visées par les articles 135-11 et 135-12 du Code pénal.

Les mesures mises en place par le gouvernement pour prévenir les phénomènes de la radicalisation sont détaillées dans la réponse à la question parlementaire n° 2380 du 14 septembre 2016 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth.